

Anglais langue seconde

Politique et lignes directrices



Anglais langue seconde

et Francisation – langue seconde
au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

Politique et lignes directrices

Document refondu 2009

Table des matières

Introduction	3
Politique d'ALS	3
Raison d'être	3
Définitions	4
Lignes directrices relatives à l'ALS	5
Historique	5
Principes sous-jacents aux services d'ALS	5
Évaluation et détermination du profil linguistique	6
Critères d'admissibilité aux services d'ALS (et de FLS au CSF)	8
Classement	9
Plan d'apprentissage et services à l'intention de l'apprenant	10
<i>Plan d'apprentissage</i>	10
<i>Services</i>	11
<i>Évaluation continue</i>	13
<i>Fin du programme d'ALS pour un élève</i>	14
Compte rendu du cheminement de l'apprenant	14
Spécialistes de l'ALS	16
<i>Qualifications, connaissances et compétences</i>	16
<i>Expérience pratique pertinente</i>	17
Financement	17
Obligation de rendre compte	17
<i>Domaine éducatif</i>	17
<i>Domaine financier</i>	18
Rôles et responsabilités	18
<i>Le ministère de l'Éducation</i>	18
<i>Les conseils scolaires</i>	18
<i>Les écoles</i>	19
<i>Les enseignants d'anglais langue seconde</i>	19
Glossaire	20
Remerciements	23
Annexe A : Documents et politiques connexes	25
Annexe B : Historique de la politique d'ALS	29

Anglais langue seconde

et Francisation – langue seconde au

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

Introduction

L'objectif du système scolaire de la Colombie-Britannique est de permettre à tous les apprenants de s'instruire, de donner leur pleine mesure et d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes dont ils auront besoin pour contribuer à la vie d'une société saine, démocratique et pluraliste ainsi qu'à une économie florissante et durable.

(Préface de la *School Act* [Loi scolaire], 1996)

Ce document a pour objet d'offrir aux districts scolaires une politique et des lignes directrices qui les aideront à fournir un enseignement en anglais langue seconde (ALS). Ces politique et lignes directrices offrent un cadre de référence pour la prestation de services d'ALS uniformisés, de qualité et équitables, permettant néanmoins une certaine souplesse.

Afin de favoriser l'égalité d'accès aux services d'ALS, il importe d'avoir pour l'ensemble de la province une politique et des lignes directrices cohérentes qui :

- fixent des paramètres relatifs à la prestation des services;
- établissent une terminologie uniformisée pour toutes les écoles;
- tiennent compte de l'élément de souplesse requis dans la prestation des services.

Le présent document ne constitue pas un nouvel énoncé de politique, mais plutôt une refonte de deux documents précédents du ministère de l'Éducation, soit *Anglais langue seconde : Document-cadre* (1999) et *Anglais langue seconde : Lignes directrices* (1999), qu'il remplace.

En ce qui concerne le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique, ce document s'applique aux élèves qui reçoivent les services de Francisation – langue seconde (FLS).

Politique d'ALS

Raison d'être

La Colombie-Britannique est constituée d'une société diversifiée. Des personnes originaires de tous les coins du monde lui confèrent la structure sociale et culturelle ainsi que la composition linguistique qui la caractérisent. Cette diversité se reflète aussi dans la population scolaire, à la fois par les apports fournis et par les besoins uniques qui doivent être comblés.

L'objectif principal du système scolaire de la Colombie-Britannique est de soutenir le développement intellectuel des élèves. Par ailleurs, il incombe à la fois aux écoles, aux familles et aux communautés d'aider les élèves à atteindre les objectifs liés au développement de leurs aptitudes sociales et humaines ainsi qu'à la préparation à la carrière. Ces objectifs touchent tous les élèves au même degré, y compris ceux des programmes d'anglais langue seconde.

Les services d'ALS permettent aux élèves dont la langue maternelle ou la langue parlée à la maison n'est pas l'anglais de s'épanouir pleinement au sein du système scolaire de la province. Certains élèves parlent des variantes de l'anglais qui diffèrent substantiellement de l'anglais utilisé dans la société canadienne. Il se peut qu'ils aient aussi besoin de services d'appoint en ALS pour pouvoir suivre le programme d'études officiel.

Les services d'ALS ont pour objet d'aider les élèves à acquérir une compétence adéquate dans cette langue et à développer leurs aptitudes intellectuelles et leur sens civique; ils doivent également leur permettre d'atteindre les résultats d'apprentissage prescrits dans le programme d'études officiel. Il importe que ces services soient offerts dans des milieux scolaires en Colombie-Britannique qui valorisent la diversité, favorisent le rapprochement entre les cultures et s'emploient à éliminer le racisme.

Définitions

Les élèves qui apprennent l'anglais (souvent appelés élèves en ALS) sont ceux dont la langue maternelle ou la langue parlée à la maison n'est pas l'anglais et qui, par conséquent, peuvent avoir besoin de services supplémentaires pour parvenir à donner leur pleine mesure au sein du système scolaire de la Colombie-Britannique.

Les élèves qui apprennent l'anglais peuvent être des immigrants ou des enfants nés au Canada. Les écoles doivent s'assurer que ces élèves ont droit à une éducation en Colombie-Britannique en vérifiant leur âge, leur statut de résident et leur statut d'immigrant.

Dans certains documents, les services d'ALS destinés aux élèves qui apprennent l'anglais sont parfois appelés services d'« anglais langue complémentaire (ALC) ».

Les services offerts aux élèves qui parlent des variantes de l'anglais qui diffèrent substantiellement de l'anglais en usage à l'école sont parfois appelés services d'« anglais second dialecte (ASD) ».

Pour les besoins du présent document, le terme ALS englobe aussi les services de FLS du CSF.

Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique offre un enseignement en français aux enfants dont les parents satisfont aux exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il offre, en outre, des services de Francisation – langue seconde aux élèves qui fréquentent ses écoles, mais qui ne parlent pas le français à la maison.

Lignes directrices relatives à l'ALS

Historique

Les écoles de la Colombie-Britannique offrent des services d'anglais langue seconde depuis de nombreuses années déjà. Ces services ont atteint une ampleur et une complexité qui correspondent à la double réalité d'un accroissement du nombre d'élèves et de changements dans les mouvements d'immigration. Étant donné les changements survenus dans les mouvements d'immigration, bon nombre d'élèves arrivent chez nous sans connaître l'écriture romaine, ni les traditions, l'histoire, la culture, le système d'éducation et le mode de vie de la société canadienne. Par conséquent, les services offerts en ALS doivent comporter un volet permettant de faire connaître aux élèves les divers types de société et les cultures de la Colombie-Britannique, tout en demeurant centrés sur l'enseignement de l'anglais.

Par ailleurs, l'arrivée d'un nombre accru de réfugiés en Colombie-Britannique a nécessité l'accroissement de services d'enseignement de base en lecture, en écriture et en mathématiques dans les écoles afin de combler les grandes lacunes des élèves ayant de tels antécédents. Certains de ces élèves peuvent, en outre, avoir vécu des situations très difficiles qui entraînent des problèmes d'ordre émotif ou social pouvant nuire à leur apprentissage.

Certains élèves, bien que nés au Canada, ont aussi besoin d'une aide en ALS puisqu'ils parlent une autre langue que l'anglais à la maison, ou encore un dialecte anglais, et que sans aide supplémentaire ils peuvent avoir de la difficulté à suivre le programme d'études avec succès.

Principes sous- jacents aux services d'ALS

Les principes énumérés ci-dessous sont fondés sur les recherches théoriques et les expériences de professionnels qui travaillent auprès d'élèves qui apprennent l'anglais :

- La maîtrise de l'anglais (ou pour le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, la maîtrise du français) et la connaissance des cultures du Canada sont deux conditions essentielles à la réussite des élèves tant dans le système scolaire que dans la société de la Colombie-Britannique.
- Pour être en mesure de suivre correctement les programmes d'études officiels, les élèves doivent posséder une compétence langagière tant sur le plan scolaire que sur le plan social. La première compétence, que les enseignants appellent souvent la « compétence langagière cognitivo-scolaire » (voir le Glossaire), est plus difficile à acquérir et est plus longue à maîtriser que la compétence langagière à caractère

social, que les enseignants appellent souvent la « compétence de base en communication interpersonnelle » (voir le Glossaire).

- Le respect et l'appréciation de la langue maternelle et de la culture de chacun sont des facteurs qui contribuent de façon importante à la réussite de l'élève qui apprend l'anglais.
- Le fait de maîtriser plus d'une langue renforce l'apprentissage de l'élève.
- L'élève qui conserve sa langue maternelle ou son dialecte peut en retirer des bienfaits sur les plans scolaire, émotif, social et économique.
- L'élève tire davantage profit de son expérience scolaire lorsque celle-ci reflète l'histoire et la littérature de sa culture ainsi que d'autres aspects de son vécu culturel.
- Les élèves en anglais langue seconde ayant aussi des besoins particuliers doivent recevoir des services qui ont trait tant à la compétence linguistique qu'à leurs besoins particuliers.
- En travaillant de concert avec les éducateurs, les parents assument un rôle indispensable dans l'éducation de leurs enfants. Dans le cas des élèves qui apprennent l'anglais, l'appui des parents est une composante importante de leur éducation. L'école encourage ces derniers à participer activement à la démarche d'apprentissage.
- Les services d'ALS doivent cadrer avec les connaissances actuelles concernant les pratiques d'enseignement efficaces.

Évaluation et détermination du profil linguistique

La détermination initiale du profil linguistique des élèves qui apprennent l'anglais repose sur une évaluation de leur performance linguistique. En général, on procède à l'évaluation initiale lorsque l'élève entre à l'école, mais elle peut avoir lieu n'importe quand, à partir du moment où l'on se rend compte que l'élève a besoin de services d'ALS.

L'évaluation initiale doit permettre d'acquérir des renseignements concernant :

- la compétence et l'expérience de l'élève en anglais (ou en français pour le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique), dans les quatre sphères de l'acquisition du langage : la compréhension auditive, l'expression orale, la lecture et l'écriture (la représentation et le visionnage peuvent aussi être utiles pour l'évaluation de la compétence linguistique*);
- la scolarité antérieure de l'élève (p. ex. les bulletins disponibles; des renseignements sur les interruptions de la scolarité);
- les langues ou dialectes parlés à la maison;
- la compétence de l'élève dans sa langue maternelle — compréhension auditive, expression orale, lecture, visionnage, écriture, représentation; lorsque les documents disponibles et l'information provenant des parents sont insuffisants, il se peut qu'il soit nécessaire

*Voir le Glossaire et les ERI
English Language Arts
Kindergarten to Grade 7,
English Language Arts 8 to
12, et *Français langue*
première M à 7.

d'évaluer la compétence de l'élève dans cette langue, et ce, dans la mesure du possible;

- les habiletés langagières fondamentales de l'élève en lien avec diverses matières théoriques (p. ex. en mathématiques);
- les besoins que l'élève pourrait avoir dans d'autres domaines que l'ALS (p. ex. soutien pour des besoins particuliers, services de counselling à la suite d'un traumatisme ou services d'un conseiller en établissement).

Cette évaluation doit être adaptée à l'âge de l'élève et tenir compte de ses besoins d'ordre éducatif, culturel, affectif et social. Lors de l'évaluation de la compétence linguistique en anglais, on doit prendre en considération les différences culturelles et linguistiques (p. ex. l'évaluation ne doit pas porter sur des connaissances d'ordre culturel), et ce, sans aucune discrimination. De plus, l'évaluation doit tenir compte aussi bien de la compétence linguistique que de la façon dont l'apprenant parvient à suivre en classe.

Toute évaluation initiale de la compétence linguistique doit combiner, sans toutefois en exclure d'autres, les éléments suivants :

- une épreuve sur la compétence linguistique en anglais;
- des entretiens oraux (avec l'élève, ses parents);
- lorsqu'il y a lieu, des analyses de communications orales de l'élève et de travaux écrits non révisés;
- des contrôles de la compréhension auditive de l'élève et de sa compréhension de textes.

Par ailleurs, les tests uniformisés peuvent fournir des renseignements utiles, mais ils ne doivent pas constituer l'unique fondement d'une évaluation initiale.

Au moins une fois l'an, l'école doit procéder à une évaluation documentée de la compétence linguistique afin de déterminer les progrès de l'élève en anglais et son admissibilité au financement accordé pour les services d'ALS.

Critères d'admissibilité aux services d'ALS (et de FLS au CSF)

Les districts scolaires qui désirent offrir des services d'ALS ou de FLS aux élèves qui en ont besoin peuvent obtenir du ministère de l'Éducation des fonds supplémentaires à cet effet; ils doivent signaler ces élèves au Ministère dans leurs Rapports d'effectifs réguliers.

Ce financement supplémentaire est valable pour une période maximale de cinq années d'études durant lesquelles l'élève admis au programme devra recevoir des services répartis de façon continue sur les dix mois de l'année scolaire.

Pour qu'un élève puisse être désigné comme inscrit au programme d'anglais langue seconde, et pour que le district puisse recevoir des fonds supplémentaires à cet effet, il faut réunir toutes les conditions suivantes, avec documents à l'appui :

- 1) Lors d'une évaluation annuelle de la compétence linguistique, on a établi que l'élève parle un anglais suffisamment différent de l'anglais courant pour qu'il puisse être reconnu comme ayant besoin de services spécialisés qui lui permettront de s'adapter aux milieux linguistique et culturel dans le but ultime de réussir et de s'épanouir pleinement au sein du système scolaire de la Colombie-Britannique;
- 2) Un plan d'apprentissage annuel a été conçu pour répondre aux besoins de l'élève;
- 3) L'école fournit à chaque élève des services spécialisés en ALS et en fait état au moyen d'un horaire ou d'une liste;
- 4) L'école rend compte aux parents du progrès en anglais de l'élève au rythme de périodes de comptes rendus régulières, tout en fournissant des documents à l'appui de cette évaluation ;
- 5) Un spécialiste en ALS participe à la préparation et à la prestation des services fournis;
- 6) On fournit une liste des services d'ALS supplémentaires; ces services peuvent comprendre un enseignement individuel ou en petit groupe, des périodes d'instruction personnalisée lors d'un retrait temporaire de la classe ordinaire, des classes de renforcement ou des services d'appui en ALS offerts dans une classe ordinaire. Lorsque les services supplémentaires fournis à l'élève sont des adaptations apportées dans le cadre d'une classe ordinaire, l'enseignant doit consigner les adaptations conçues expressément pour répondre aux besoins linguistiques de chaque élève déterminés lors de l'évaluation mentionnée ci-dessus.

REMARQUE :

La réduction de l'effectif d'une classe ne suffit pas en elle-même à répondre à la définition de services d'ALS.

L'école doit prouver que l'élève reçoit un appui continu durant toute l'année scolaire. Il conviendrait sans doute de modifier le niveau des services fournis au cours d'une année en se fondant sur les besoins éducatifs de l'élève.

Des services tels que ceux de l'orthopédagogue ou de l'orthophoniste ou d'autres services encore qui sont basés sur l'effectif total ne sont pas considérés comme des services supplémentaires d'ALS.

Classement

En ce qui a trait aux services d'anglais langue seconde, les besoins peuvent varier considérablement d'un élève à l'autre. Ces différences sont attribuables à certains facteurs, notamment :

- la facilité, la compétence et les capacités de lecture et d'écriture acquises dans la langue maternelle;
- le degré d'acquis langagier antérieur en anglais;
- l'âge de l'élève;
- l'éducation reçue antérieurement;
- le milieu culturel et affectif dans lequel l'élève vit;
- la vitesse et le style d'apprentissage de l'élève;
- les exigences du programme d'études.

Ces différences doivent se refléter dans les services que reçoivent les élèves.

En général, on observe une corrélation positive entre les compétences qu'un élève possède dans sa langue maternelle et l'acquisition d'une deuxième langue. Plus il comprend les éléments caractéristiques du langage dans le cadre de sa langue maternelle, plus il peut mettre à profit ses connaissances dans l'apprentissage d'une deuxième langue.

Au sein du système scolaire de la Colombie-Britannique, les élèves sont habituellement répartis dans des classes convenant à leur âge. Dans les cas où l'on a déterminé que l'élève a besoin de services d'ALS, la tâche de décider du classement incombe au spécialiste de l'ALS, de concert avec le titulaire de classe, avec d'autres professionnels lorsqu'il y a lieu (p. ex. le conseiller en services de counselling, des personnes-ressources de l'école), ainsi qu'avec l'élève et ses parents. Les élèves doivent être placés dans des classes où ils peuvent raisonnablement s'attendre à réussir.

Plan d'apprentissage et services à l'intention de l'apprenant

L'élève qui apprend l'anglais est tenu de suivre le programme d'études provincial, sauf dans les cas où il ne peut faire montre de son apprentissage en fonction des résultats d'apprentissage prescrits énoncés dans le programme d'un cours, d'une matière ou d'un niveau donnés (*Required Areas of Study in an Educational Program Order*). Pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires, l'élève en ALS doit satisfaire aux exigences de l'arrêté ministériel relatif à ce diplôme (*Graduation Requirements Order*). Il se peut que les écoles doivent adapter leurs méthodes d'enseignement et d'évaluation, allouer plus de temps ou adapter le matériel pédagogique pour donner à cet élève le plus de chances possible d'atteindre les résultats d'apprentissage prescrits dans le programme d'études provincial. Dans les cas où l'élève ne peut manifester son apprentissage en fonction de ces résultats, le district scolaire doit assurer la prestation de services d'ALS adéquats, dont l'enseignement de l'anglais.

Plan d'apprentissage

L'élaboration d'un plan à l'intention de l'élève qui apprend l'anglais doit s'inscrire dans la perspective d'une intégration dans les classes ordinaires dès que l'élève est prêt, de façon qu'il puisse atteindre les résultats d'apprentissage prescrits dans le programme d'études officiel. Il se peut qu'on doive effectuer des adaptations tenant compte de sa compétence linguistique en anglais, de ses antécédents scolaires et de son vécu culturel.

Certains élèves en anglais langue seconde qui arrivent ici avec une scolarité minimale ou trop souvent interrompue peuvent avoir besoin d'adaptations et d'un programme particuliers.

En se fondant sur l'évaluation des besoins de l'élève, l'école doit déterminer les objectifs pédagogiques que ce dernier peut raisonnablement atteindre durant l'année scolaire en cours. Elle doit ensuite en faire état dans un plan d'apprentissage annuel, qui comprendra un calendrier des services spécialisés qui seront offerts à l'élève. Elle doit aussi, dans le cadre de cette démarche, informer les parents que leur enfant reçoit des services d'ALS.

L'élaboration de tout programme et de tout plan d'apprentissage destinés à un élève qui apprend l'anglais doit s'appuyer sur les connaissances actuelles en matière de pratiques efficaces. Divers professionnels se partagent la responsabilité de l'évaluation initiale permettant de déterminer quels élèves ont besoin de services d'ALS, de l'évaluation continue de leurs progrès et de la décision de mettre fin aux services reçus.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les élèves qui apprennent l'anglais, l'éventail de leurs besoins, les recherches actuelles sur l'ALS, les méthodes pédagogiques efficaces liées à ce programme et le rôle du spécialiste de l'ALS, vous pouvez consulter les documents

suivants : *Anglais langue seconde : Guide à l'intention des titulaires de classe* et *Anglais langue seconde : Guide à l'intention des spécialistes*.

Le ministère de l'Éducation accorde aux conseils scolaires des fonds supplémentaires pour chaque élève admis au programme d'ALS, et ce, sur une période maximale de cinq années d'études; ce financement est fondé sur l'inscription de l'élève au programme d'ALS et sur un compte rendu périodique des services qu'il reçoit. Certains élèves qui apprennent l'anglais ont besoin de ces services pendant une année ou deux seulement, tandis que d'autres prennent plus de temps à acquérir une compétence de communication en anglais sur le plan scolaire.

Services

Les services d'anglais langue seconde doivent permettre aux élèves :

- d'atteindre les résultats d'apprentissage prescrits dans le programme d'études officiel;
- de donner leur pleine mesure;
- d'acquérir la compétence linguistique, les habiletés et les attitudes dont ils auront besoin pour participer de façon constructive à la vie de la société.

Les services d'ALS doivent être pertinents et d'excellente qualité.

L'objectif ultime des services d'ALS est de permettre aux élèves d'acquérir une compétence de communication sur le plan scolaire comme sur le plan social, c'est-à-dire de développer leur capacité à employer la langue de manière adéquate dans chaque situation. L'évaluation de cette compétence relève de spécialistes. Ce sont des professionnels ayant une formation spécialisée en ALS qui doivent l'effectuer, et ce, avec le concours des titulaires de classe et d'autres enseignants, selon le cas.

Certains facteurs tels que les besoins individuels de l'élève, le nombre d'élèves ayant besoin de services d'ALS, l'école fréquentée et l'endroit où ils se trouvent au sein du district détermineront la façon dont les services seront offerts. Ces derniers doivent être conçus dans un cadre souple permettant de répondre à des besoins changeants et reflétant à la fois les besoins des élèves et les caractéristiques du district scolaire. Les services doivent être fournis par un spécialiste de l'ALS ou avec les conseils d'un tel spécialiste. Ils peuvent prendre les formes suivantes (sans toutefois en exclure d'autres) :

- un enseignement donné séparément par des spécialistes aux élèves en ALS (ou en FLS);
- des services de soutien offerts par un co-enseignant ou une équipe d'enseignants dans le cadre d'une classe ordinaire;
- un service de consultation offert au titulaire de classe;

- un soutien coopératif apporté au titulaire de classe;
- un enseignement direct donné à un élève ou à une classe dans le but de renforcer une compétence particulière;
- du matériel pédagogique supplémentaire ou adapté;
- des directives destinées à un adjoint ou à un aide-enseignant.

Il faut consigner tous les services supplémentaires qui sont offerts aux élèves en ALS. Lorsque les seuls services supplémentaires fournis sont des adaptations apportées dans le cadre d'une classe ordinaire, l'enseignant doit consigner les adaptations qui sont conçues expressément pour répondre aux besoins des élèves qui apprennent l'anglais; ces adaptations doivent différer de celles qui seraient effectuées normalement pour répondre aux différences qui existent entre les élèves.

Un certain nombre de personnes, dont le spécialiste de l'ALS, le titulaire de classe et d'autres encore qui ont une expertise pertinente, seront appelées à jouer un rôle en fonction de la nature des services fournis et des besoins de l'élève. De façon générale, il incombe à la fois au titulaire de classe, au district scolaire, à la communauté scolaire et à la famille de répondre aux besoins diversifiés des élèves.

Lorsque cela est nécessaire et opportun, on peut renforcer la prestation des services en obtenant le concours :

- d'un spécialiste d'un autre domaine (p. ex. conseiller en services de counselling, psychologue, orthophoniste, enseignant chargé du soutien à l'intégration scolaire, interprète qualifié) qui travaillera de concert avec le spécialiste de l'ALS; ou
- d'un aide enseignant qui travaillera sous la conduite du spécialiste de l'ALS.

Les services doivent être modifiés régulièrement en fonction de l'évaluation des progrès et des besoins changeants de l'élève.

Les conseils scolaires peuvent approuver des cours d'anglais langue seconde de 10e, 11e et 12e année dans le cadre d'un programme élaboré localement par un conseil ou une autorité scolaire, conformément aux lignes directrices relatives à ce type de cours (voir l'adresse du site dans l'Annexe A). Un élève qui termine avec succès ces cours d'ALS approuvés localement par un conseil ou une autorité scolaire peut obtenir jusqu'à douze crédits menant au diplôme de fin d'études secondaires. Pour que ces crédits puissent être accordés, il faut que l'enseignant se serve de cotes et de notes en pourcentages.

REMARQUE :

La réduction de l'effectif d'une classe ne suffit pas en elle-même à répondre à la définition de services d'ALS.

Les cours approuvés localement par un conseil ou une autorité scolaire sont des cours optionnels donnant droit à des crédits – et non pas des services supplémentaires en ALS – et par conséquent ils ne peuvent pas faire l'objet d'un financement supplémentaire à titre de services d'appoint en ALS.

Évaluation continue

Il importe d'effectuer des contrôles continus de la compétence linguistique des élèves, en se servant des moyens ci-dessous (et sans en exclure d'autres) :

- des échantillons de travaux écrits non révisés, recueillis périodiquement, des devoirs remis à l'enseignant, des épreuves portant sur la compréhension du contenu de leçons, des notes sur les entretiens ou les rencontres avec les parents, des rapports d'observation de l'enseignant concernant la compétence orale de l'élève (c.-à-d. réunis dans un portfolio);
- le degré de compréhension manifesté par l'élève durant les leçons portant sur des matières particulières et évalué périodiquement grâce à un éventail d'activités en classe (p. ex. fiches d'activités, rédactions, comptes rendus, projets, épreuves portant sur le contenu).

Au moins une fois l'an, l'école doit procéder à une évaluation des progrès de l'élève, en mesurant sa compétence linguistique. Cette évaluation annuelle doit s'appuyer sur l'examen des dossiers de contrôle continu (décrits ci-dessus), des bulletins de l'élève et d'autres documents tels que, dans le cas de certains élèves, des comptes rendus de réunions de l'équipe scolaire ou d'un département. En procédant à cette évaluation, on doit tenir compte du fait que les niveaux de compétence atteints peuvent varier selon les différents aspects du langage (p. ex. l'élève peut manifester une plus grande compétence à l'oral qu'à l'écrit).

Au moment d'évaluer la compétence linguistique de l'élève, les districts peuvent choisir de décrire la performance de ce dernier en fonction d'une grille d'indicateurs de performance. Cette méthode est également avantageuse pour rendre compte du cheminement de l'élève (voir ci-après les lignes directrices se rapportant au compte rendu du cheminement de l'apprenant).

Dans les cas où il est manifeste que l'élève ne progresse pas dans l'apprentissage de la langue, il peut devenir nécessaire de procéder à une évaluation plus approfondie de ses besoins et de modifier les services d'ALS en conséquence. On doit également faire une évaluation plus poussée des points forts et des faiblesses de l'élève afin de déterminer s'il a des besoins qui dépassent l'apprentissage linguistique.

Si cette évaluation permet de déterminer que, tout en tenant compte de ses aptitudes, l'élève peut suivre le programme d'études prévu pour son âge et son niveau, il est possible qu'il n'ait plus besoin de services d'ALS.

Fin du programme d'ALS pour un élève

Il incombe aux conseils scolaires et à leurs écoles de déterminer quels services ils offriront aux élèves ayant besoin d'apprendre l'anglais. Bien que le financement supplémentaire accordé par le ministère de l'Éducation pour chaque élève admis au programme soit pour une période maximale de cinq ans, il se peut qu'un élève atteigne la compétence linguistique requise pour son année d'études avant la fin de cette période. Par ailleurs, il pourrait être avantageux pour certains élèves de recevoir des services d'ALS pendant deux ou trois ans au début de leurs études, puis d'obtenir plus tard un soutien en ALS. Les cinq années de financement ne doivent pas nécessairement être consécutives.

Lorsqu'un conseil scolaire a épuisé, après une période de cinq ans, les fonds supplémentaires disponibles pour un élève qui apprend l'anglais, il peut, si des évaluations déterminent que cet élève a encore besoin de soutien en ALS, continuer de lui offrir de tels services à même ses propres ressources.

Compte rendu du cheminement de l'apprenant

Les élèves en anglais langue seconde qui suivent le programme d'études provincial d'un niveau, d'une matière ou d'un cours donnés sont assujettis aux mêmes exigences que les autres élèves en ce qui concerne l'évaluation. Ces exigences sont décrites dans la circulaire-directive *Student Reporting Policy* (Transmission des résultats de l'élève) – www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/student_reporting.htm – et dans l'arrêté ministériel *Student Progress Report Order* portant sur les comptes rendus du cheminement de l'élève. L'enseignant doit se servir de cotes et, s'il y a lieu, de notes en pourcentage, pour indiquer le niveau de performance de l'élève en fonction des résultats d'apprentissage prescrits.

Il convient d'utiliser des cotes lorsque l'élève qui apprend l'anglais est en mesure d'atteindre :

- les résultats d'apprentissage prescrits d'un programme d'études provincial particulier;
- les résultats d'apprentissage établis pour un cours approuvé localement par un conseil ou une autorité scolaire.

Toutefois, les cotes ne conviennent pas dans les cas où l'élève qui apprend l'anglais n'a pas encore la compétence linguistique pour être en mesure de suivre le programme d'études officiel. Le compte rendu de son cheminement doit alors contenir des renseignements faisant état de ce qu'il peut accomplir, des domaines d'apprentissage nécessitant une attention ou un enseignement précis et des moyens de l'appuyer dans son apprentissage.

En outre, toutes les écoles doivent informer les parents des progrès que leurs enfants ont réalisés dans le programme d'ALS; cette information doit être intégrée au cours de l'année scolaire à chacune des cinq étapes du processus régulier de transmission des résultats de l'élève. Il importe également que l'école informe les parents des progrès que leurs enfants ont accomplis relativement à leur compétence linguistique sur les plans scolaire et social. Les principes fondamentaux qui régissent la transmission des résultats s'appliquent aussi aux parents des élèves qui apprennent l'anglais. Si cela s'avère nécessaire et possible, l'école doit retenir les services d'un interprète pour les rencontres entre l'enseignant et les parents.

Il est du devoir des enseignants de rendre compte uniquement du cheminement des élèves auxquels ils ont enseigné et qu'ils ont évalués personnellement. Lorsqu'un spécialiste de l'ALS est chargé d'une partie seulement du programme d'études de l'élève, il doit transmettre des renseignements écrits sur le cheminement de ce dernier au titulaire de classe, qui les incorporera dans son compte rendu.

À l'heure actuelle, les districts scolaires utilisent divers indicateurs pour décrire le niveau de compétence en anglais. De même, les *ESL Standards* du ministère de l'Éducation couvrent l'éventail complet des compétences linguistiques observées chez les élèves qui apprennent l'anglais de la maternelle à la 12^e année. Ces normes décrivent les caractéristiques du rendement dont ces apprenants font preuve à différents stades de l'acquisition de la langue. Elles sont publiées à titre de document complémentaire aux diverses méthodes pédagogiques établies par les districts scolaires en matière d'apprentissage de l'anglais – www.bced.gov.bc.ca/esl/standards.pdf

Il existe également un système bien connu, soit l'ensemble d'indicateurs de la « Teachers of English to Speakers of Other Languages (TESOL) » qui fournit un ensemble commun de normes faisant état de la compétence linguistique que l'apprenant doit atteindre à différentes

étapes de l'acquisition de l'anglais. Cet ensemble de normes est un outil qui peut être utilisé pour uniformiser la prestation des services d'ALS. (voir l'Annexe A).

Spécialistes de l'ALS

Il importe que les enseignants qui travaillent comme spécialistes de l'ALS aient les qualifications pertinentes pour assumer leurs responsabilités, c'est-à-dire, jouer un rôle de soutien et assurer la planification et la prestation des services destinés à des élèves qui apprennent l'anglais.

Qualifications, connaissances et compétences

Les spécialistes de l'ALS doivent satisfaire aux exigences du programme menant au brevet d'enseignement du « British Columbia College of Teachers ». Pour en savoir plus sur ce sujet, veuillez consulter le site Web du collège à l'adresse suivante : www.bcct.ca/

Pour être en mesure d'offrir aux élèves qui apprennent l'anglais des situations d'apprentissage pertinentes, il est essentiel que le spécialiste de l'ALS ait une expérience d'enseignement dans une classe ordinaire aussi bien qu'avec les élèves en ALS. De telles situations ont pour objet de permettre aux élèves d'apprendre l'anglais, de se familiariser avec la culture canadienne et d'acquérir les connaissances fondamentales qui les aideront à s'intégrer le plus facilement possible.

Le spécialiste de l'ALS doit non seulement bien posséder l'anglais, mais aussi avoir une formation portant sur les méthodes d'enseignement de l'anglais langue seconde. L'enseignant qui ne comprend pas les différences entre l'apprentissage d'une langue maternelle et celui d'une langue seconde aura de la difficulté à aider les élèves à franchir les diverses étapes devant les mener au bilinguisme. Les enseignants qui désirent obtenir une formation spécialisée dans l'enseignement de l'anglais langue seconde doivent suivre des cours théoriques dans une combinaison des disciplines suivantes :

- méthodologie et méthodes pertinentes d'enseignement de l'anglais langue seconde;
- linguistique appliquée;
- acquisition ou apprentissage d'une langue maternelle et d'une langue seconde;
- théorie et pratique de l'évaluation ou de l'administration d'épreuves;
- sensibilisation aux différences culturelles et compréhension des autres cultures, apprentissage de stratégies ou travaux de cours;
- études interculturelles;
- adaptation de l'enseignement de façon à répondre aux divers besoins linguistiques des élèves.

Expérience pratique pertinente

L'enseignant qui s'efforce de vivre dans une autre culture pendant un certain temps, qui prend part à des activités de communication interculturelle, apprend une autre langue (projet à long terme) et travaille de façon soutenue au rapprochement des cultures peut mieux comprendre et aider des élèves dont la langue et la culture diffèrent des nôtres.

Financement

Le Ministère accorde des fonds supplémentaires aux districts scolaires admissibles pour leur permettre de fournir des services aux élèves inscrits au programme d'anglais langue seconde.

Un district scolaire peut recevoir ce financement supplémentaire sur une période maximale de cinq années d'études, consécutives ou non, et ce, pour chaque élève admis au programme. Afin d'obtenir ce financement, le district doit fournir dans chaque cas des services d'ALS de façon continue pendant les dix mois de l'année scolaire.

Ces fonds supplémentaires ne doivent pas servir à la prestation de services d'enseignement de base. Ils doivent permettre d'offrir sur une base régulière des services d'ALS qui s'ajoutent aux cours d'anglais offerts au reste de l'effectif scolaire et qui sont adaptés au degré de compétence de l'élève (voir la section « Services » dans les pages précédentes).

Un cours approuvé par un conseil ou une autorité scolaire ne constitue pas un service supplémentaire en ALS et, de ce fait, il ne peut pas faire l'objet d'un tel financement.

Obligation de rendre compte

L'obligation de rendre compte porte sur deux domaines, le domaine éducatif (prestation des services et transmission des résultats) et le domaine financier. Les éducateurs, les administrateurs, les conseils scolaires et le Ministère sont responsables des divers aspects de ces domaines.

Domaine éducatif

Il incombe au Ministère d'établir une politique et des normes en matière de scolarité et d'élaborer les critères relatifs à la détermination du profil linguistique et à l'évaluation des élèves qui ont besoin des services d'ALS.

Par ailleurs, c'est aux conseils scolaires qu'il revient de :

- fournir des services d'ALS;

- veiller au bon fonctionnement des processus suivants : la détermination du profil linguistique des élèves en ALS, la réalisation d'évaluations valables et pertinentes, l'élaboration d'un plan d'apprentissage annuel, le classement des élèves dans des milieux d'apprentissage adaptés à leurs besoins et la conception d'un enseignement pertinent permettant d'atteindre des objectifs pédagogiques;
- transmettre régulièrement aux parents les résultats de leurs enfants.

Les conseils scolaires sont assujettis aux principes de l'obligation de rendre des comptes en ce qui a trait aux fonds affectés aux services d'ALS.

Domaine financier

Le ministère de l'Éducation établit les critères d'admissibilité au financement des services d'ALS et exerce un contrôle qui lui permet de s'assurer que les fonds alloués servent bel et bien à la prestation de services supplémentaires en ALS.

Rôles et responsabilités

Le ministère de l'Éducation :

- favorise une participation équitable des élèves en ALS au système d'éducation de la Colombie-Britannique;
- fixe des normes, élabore les politiques nécessaires et établit des lignes directrices relativement aux services d'ALS;
- accorde des fonds et les répartit dans le système d'éducation;
- veille à l'utilisation efficace des fonds accordés pour la prestation de services d'ALS;
- collabore avec des groupes partenaires à l'amélioration de la performance des élèves et des écoles;
- surveille étroitement la performance des élèves en ALS et en fait rapport publiquement;
- supervise la gestion du système dans son ensemble.

Les conseils scolaires :

- fournissent des services d'ALS adéquats sur le plan pédagogique à tous les élèves qui en ont besoin;
- élaborent à l'échelon local des politiques et des directives en matière d'ALS;
- assurent la dotation en personnel et la répartition des ressources;
- veillent à ce que les éducateurs affectés à la prestation des services d'ALS aient reçu une formation adéquate et acquis les compétences requises;

- s'assurent que tous les éducateurs et employés de soutien qui travaillent avec les élèves en ALS ont accès à des programmes adéquats de perfectionnement professionnel;
- définissent clairement quelles sont les personnes chargées de l'administration des services d'ALS dans le district.

Les écoles :

- mettent en œuvre les services d'ALS;
- voient au classement des élèves et planifient le programme éducatif à leur intention;
- informent les parents que leur enfant reçoit des services d'ALS;
- facilitent l'accès aux ressources et aux mécanismes de soutien relativement à la mise en œuvre efficace des services d'ALS;
- facilitent la collaboration entre tous les éducateurs qui fournissent des services d'ALS;
- favorisent l'établissement d'un milieu scolaire qui respecte la diversité, travaille au rapprochement des cultures et s'emploie à éliminer le racisme pour les élèves, leurs parents et les membres du personnel.

Les enseignants d'anglais langue seconde :

- collaborent pour déterminer, planifier et fournir les services destinés aux élèves en ALS;
- donnent un enseignement efficace;
- assurent l'évaluation continue des élèves;
- mettent à jour les plans d'apprentissage annuels;
- rendent compte du cheminement des élèves.

Glossaire

Remarque : Pour les besoins de ce document, l'acronyme « ALS » se rapporte aussi aux services de Francisation – langue seconde (FLS) offerts aux élèves qui fréquentent les écoles du Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique. Dans ce document, le terme « élève qui apprend l'anglais » se rapporte aussi à l'élève qui apprend le français dans le cadre du programme de FLS du CSF.

Adaptation : des stratégies d'enseignement et d'évaluation qui permettent de répondre aux besoins particuliers de l'élève. Il peut s'agir de changements apportés aux modes de présentation ainsi qu'aux stratégies d'enseignement et d'évaluation. Les adaptations qui sont apportées au programme d'études officiel ne modifient en rien les résultats d'apprentissage prescrits dans ce dernier; leur objet est de permettre à l'élève de suivre le programme. Les élèves qui reçoivent des services consistant en une adaptation du programme d'études sont évalués en fonction des normes établies pour ce cours ou ce programme et peuvent obtenir des crédits menant au certificat de fin d'études secondaires (« Dogwood »).

Compétence de base en communication interpersonnelle (CBCI) : compétences linguistiques dont une personne se sert chaque jour pour interagir en société. Aussi appelée « anglais à caractère social ».¹ [voir **Compétence de communication sur le plan social**]

Compétence de communication sur le plan scolaire : désigne la capacité de l'élève à employer le langage pour communiquer les connaissances qu'il a acquises à l'école et donner sa pleine mesure dans le contexte scolaire. Divers facteurs entrent en ligne de compte, dont les antécédents scolaires de l'élève, ses acquis en lecture et en écriture, ses expériences personnelles (p. ex. un traumatisme), sa motivation face à l'apprentissage de la langue, sa personnalité et le dossier de son développement. [voir **CLCS**]

Compétence de communication sur le plan social : désigne la capacité d'utiliser le langage courant pour communiquer en société à des fins diverses et pour agir efficacement dans différentes situations sociales, y compris en classe. [voir **CBCI**]

Compétence langagière cognitivo-scolaire (CLCS) : niveau de compétence dont un élève a besoin pour faire un apprentissage

¹ Tiré de : Cummins, J. (1979). CALP, Linguistic interdependence, the optimal age question and some other matters. *Working Papers on Bilingualism*, 19, 197 à 205. [en anglais seulement]

scolaire théorique. Aussi appelée « anglais à caractère scolaire ».² [voir **Compétence de communication sur le plan scolaire**]

Cours approuvé par un conseil ou une autorité scolaire : cours optionnel donnant droit à des crédits menant au certificat de fin d'études secondaires, qui fait partie d'un programme d'études local offert par le conseil scolaire. Ce cours n'est pas produit par le Ministère, mais il doit tout de même être conforme aux normes de ce dernier. Le conseil scolaire doit tout d'abord approuver le programme local, puis en faire parvenir un exemplaire, accompagné de son agrément, au Ministère à titre documentaire et pour vérification et consignation.

Dialecte : manière de parler une langue au sein d'une région ou d'un groupe social. Elle se caractérise par un vocabulaire, une structure grammaticale, une prononciation et des moyens d'expression qui diffèrent d'autres formes de cette langue.

Un **élève qui apprend l'anglais** ou élève en ALS est une personne qui au départ parle une autre langue que l'anglais à la maison ou encore un dialecte anglais et qui apprend l'anglais courant.

Évaluation : processus systématique qui consiste à recueillir de l'information dans le but de prendre des décisions pertinentes concernant l'apprentissage d'un élève. Il s'agit d'un processus coopératif et progressif qui permet de déterminer les points forts et les faiblesses de l'élève et qui aboutit à l'établissement d'objectifs. L'évaluation permet la détermination et la mise en œuvre de stratégies d'enseignement choisies. L'école procède à une évaluation initiale pour décider du classement de l'élève et des services à lui accorder, puis elle en effectue d'autres régulièrement pour vérifier ses progrès. Dans le cas de l'élève en ALS, l'évaluation peut être une combinaison de mesure authentique et d'évaluation uniformisée.

Francisation : démarche qui consiste à enseigner le français oral et écrit aux élèves qui fréquentent les écoles du Conseil scolaire francophone.

Intégration : processus permettant aux élèves qui apprennent l'anglais d'être incorporés dans des milieux d'apprentissage avec leurs pairs anglophones et de bénéficier des adaptations nécessaires pour réussir dans de tels milieux.

Parent (a le même sens que dans la *School Act*) « ...en ce qui concerne un élève ou un enfant inscrit en vertu de l'article 13, le terme parent

² Tiré de : Cummins, J. (1979). CALP, Linguistic interdependence, the optimal age question and some other matters. *Working Papers on Bilingualism*, 19, 197 à 205. [en anglais seulement]

désigne *a)* le tuteur de la personne de l'élève ou de l'enfant; *b)* la personne qui a la garde légale de l'élève ou de l'enfant; *c)* la personne qui prend habituellement soin de l'élève ou de l'enfant et qui a autorité sur ce dernier. » (traduction)

(www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/revisedstatutescontents.pdf)

Représentations/représenter : moyen que l'élève emploie pour montrer qu'il a compris un aspect de la matière ou du cours étudié; il s'agit habituellement de créations visuelles réalisées sur différents supports (p. ex. collages, diagrammes, affiches, présentations multimédias). Pour certains élèves, la représentation permet de « construire » et de communiquer le sens d'une façon qui convient à leur style d'apprentissage et à leur compétence linguistique en anglais.

Scolaire : qui a trait au contexte du système d'éducation formel.

Visionnage : démarche active qui consiste à porter son attention sur des moyens de communication visuelle dans le but d'en comprendre le message (p. ex. médias électroniques, représentations multimédias, films, diagrammes, symboles, photographies). Le visionnage permet à l'élève de s'informer et l'amène à prendre en considération les idées et les expériences d'autres personnes. Il peut faire appel, bien souvent, aux moyens propres à la compréhension de textes (p. ex. survol préalable, prédictions, inférences).³

³ Protocole de l'Ouest et du Nord canadiens de collaboration concernant l'éducation. (1998). *Cadre commun des programmes d'études English language arts, kindergarten to grade 12*, p. 3. Consulté le 31 octobre 2008, de www.wncp.ca/media/40977/wcpla.pdf

Remerciements

Le ministère de l'Éducation tient à remercier les membres du Comité consultatif de la politique relative à l'anglais langue seconde (1999) qui par leurs conseils et leur expertise ont contribué à l'élaboration des premiers documents *Anglais langue seconde : Document-cadre* (1999) et *Anglais langue seconde : Lignes directrices* (1999).

Il convient également de remercier les représentants de nos partenaires en éducation dont les conseils et observations ont été utiles lors de l'élaboration du présent document refondu *Anglais langue seconde et Francisation – langue seconde au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique : Politique et lignes directrices* (2009).

Karen Beatty	District scolaire n° 35 (Langley) Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. ESL Provincial Specialist Association
Susan Coelho	District scolaire n° 75 (Mission) BC School Superintendents Association
Marcy Criner	District scolaire n° 34 (Abbotsford) BC School Trustees Association Advisory Group
Fariba Daragahi	District scolaire n° 93 (Conseil scolaire francophone) BC Principals' & Vice Principals' Association
Sydney Dean	District scolaire n° 40 (New Westminster) Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. ESL Provincial Specialist Association
Marlene Eccles	District scolaire n° 27 (Cariboo-Chilcotin) Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. ESL Provincial Specialist Association
Verena Foxx	District scolaire n° 39 (Vancouver) Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. ESL Provincial Specialist Association
Carol Gibson	District scolaire n° 39 (Vancouver) BC School Trustees Association Advisory Group
Sylvia Helmer	District scolaire n° 39 (Vancouver) BC School Trustees Association Advisory Group
Marilyn Kwok	District scolaire n° 41 (Burnaby) BC Principals' & Vice Principals' Association

Diana Mumford	District scolaire n° 41 (Burnaby) BC School Trustees Association Advisory Group
Jo-Anne Preston	District scolaire n° 72 (Campbell River) Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. ESL Provincial Specialist Association
Clara Sulz	District scolaire n° 23 (Central Okanagan) BC School Superintendents Association

Annexe A : Documents et politiques connexes

Advancement Via Individual Determination (AVID)
(disponible seulement en anglais)
www.bced.gov.bc.ca/avid/

Anglais langue seconde : Guide à l'intention des spécialistes
(disponible seulement en anglais)
www.bced.gov.bc.ca/esl/policy/special.pdf

Anglais langue seconde : Guide à l'intention des titulaires de classe
(disponible seulement en anglais)
www.bced.gov.bc.ca/esl/policy/classroom.pdf

Anglais langue seconde : Normes
(disponible seulement en anglais)
www.bced.gov.bc.ca/esl/standards.pdf

British Columbia Human Rights Code
(disponible seulement en anglais)
www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/H/96210_01.htm

British Columbia Performance Standards
www.bced.gov.bc.ca/perf_stands/

Charte canadienne des droits et libertés
Anglais : <http://laws.justice.gc.ca/en/charter/1.html>
Français : http://laws.justice.gc.ca/fra/charte/Charte_index.html

Conseil des ministres de l'Éducation, Canada
<http://www.cmec.ca/Pages/splash.aspx>

- *La francisation: pour un état des lieux*
www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/142/francisation.fr.pdf

Course Information for the Graduation Program
(disponible seulement en anglais)
www.bced.gov.bc.ca/graduation/courseinfo/

La diversité dans les écoles de la Colombie-Britannique – Document-cadre
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/diversity.htm

Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline – Guide-ressource
Anglais : www.bced.gov.bc.ca/sco/guide/scoguide.pdf
Français : www.bced.gov.bc.ca/sco/guide/f_scoguide.pdf

Ensemble de ressources intégrées

Anglais : www.bced.gov.bc.ca/irp/irp.htm

Français : www.bced.gov.bc.ca/irp/firp.htm

- English Language Arts
www.bced.gov.bc.ca/irp/irp_ela.htm
- Français langue première
www.bced.gov.bc.ca/irp/firp_franclang.htm

ESL

(disponible seulement en anglais)

www.bced.gov.bc.ca/esl/

Form 1701: Student Data Collection

(disponible seulement en anglais)

www.bced.gov.bc.ca/datacollections/september/public_school/pi1701.pdf

Graduation Program Requirements

(disponible seulement en anglais, sauf pour certains documents)

www.bced.gov.bc.ca/graduation/grad2004.htm

Graduation Transitions

www.bced.gov.bc.ca/graduation/grad-transitions/welcome.htm

Guide des ressources et services à l'intention des nouveaux arrivants en C.-B.

www.welcomebc.ca/en/service_providers/publications_and_reports/publications/newcomers_guide.html

Guide du programme de Transition vers l'après-secondaire

Anglais : www.bced.gov.bc.ca/graduation/grad-transitions/prog_guide_grad_trans.pdf

Français : www.bced.gov.bc.ca/graduation/grad-transitions/f_grad_trans.pdf

Handbook of Procedures for the Graduation Program

(disponible seulement en anglais)

www.bced.gov.bc.ca/exams/handbook/

LearnNow BC

(disponible seulement en anglais)

www.learnnowbc.gov.bc.ca/

Ministry of Education

(disponible seulement en anglais)

www.gov.bc.ca/bced/

Ministry of Education Policy
(disponible seulement en anglais)
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/

- Board/Authority Authorized Courses
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/board_authority.htm
- ESL Policy
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/esl.htm
- Funding – ESL
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/funding_esl.htm
- Graduation Requirements Policy
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/graduation_req_sec_2.htm
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/grad_reqs_french_sec_2.htm
- International Students Policy
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/international.htm
- International Student Graduation Credit Policy
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/international_grad_credit.htm
- Special Education Policy
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/special_ed.htm
- Student Reporting Policy
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/student_reporting.htm

Multiculturalism Act
(disponible seulement en anglais)
www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/M/96321_01.htm

Programmes de langue française – Liens connexes
www.bced.gov.bc.ca/frenchprograms/related_links.htm

Reporting on K-12 Education
(disponible seulement en anglais)
www.bced.gov.bc.ca/reporting/

Safe, Caring, and Orderly Schools
(disponible seulement en anglais, sauf pour certains documents)
www.bced.gov.bc.ca/sco/

School Act

(disponible seulement en anglais)

www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/

- *Francophone Education Authorities Regulation*
www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/d/bcreg_212-99.pdf
- *Graduation Requirements Order*
www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/e/m205-95.pdf
- *Required Areas of Study in an Educational Program Order*
www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/e/m295-95.pdf
- *Student Progress Report Order*
www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/e/m191-94.pdf

School Completion Certificate Program

(disponible seulement en anglais)

www.bced.gov.bc.ca/graduation/completion/

Special Education Services: A Manual of Policies, Procedures and Guidelines

(disponible seulement en anglais)

www.bced.gov.bc.ca/specialed/special_ed_policy_manual.pdf

Special Education

(disponible seulement en anglais, sauf pour certains documents)

www.bced.gov.bc.ca/specialed/

Special Education Resource Documents

(disponible seulement en anglais, sauf pour certains documents)

www.bced.gov.bc.ca/specialed/sped_res_docs.htm

Teachers of English to Speakers of Other Languages, Inc. (TESOL), PreK-12 English Language Proficiency Standards

(disponible seulement en anglais)

www.tesol.org/s_tesol/sec_document.asp?CID=1186&DID=5349

WelcomeBC

(disponible seulement en anglais)

www.welcomebc.ca/en/index.html

Annexe B : Historique de la politique d'ALS

Au départ, les objectifs du Ministère concernant l'enseignement de l'anglais langue seconde ont été exposés dans le document intitulé *A Manual of Policies, Procedures and Guidelines* (1985). Par ailleurs, une politique intérimaire a été mise en vigueur durant l'année scolaire 1996-1997. Le Ministère n'avait jamais révoqué les lignes directrices de 1985 même si, depuis lors, la situation et les méthodes pédagogiques ont changé.

Les documents *Anglais langue seconde : Document-cadre* (1999) et *Anglais langue seconde : Lignes directrices* (1999) ont par la suite remplacé la section consacrée à l'ALS dans *A Manual of Policies, Procedures and Guidelines* (1985); ils se voulaient l'expression des nombreux changements qui avaient été apportés depuis ce temps à la loi, à la politique et aux méthodes pédagogiques. Parmi les changements importants, on comptait une nouvelle *School Act* (1989) et ses amendements subséquents, des modifications relatives aux arrêtés et aux règlements ministériels, une nouvelle politique provinciale en matière de multiculturalisme (1990) et une nouvelle politique concernant l'enseignement des langues (1996).

En élaborant le document-cadre de 1999 le gouvernement honorait son engagement en ce qui concerne l'enseignement des langues et l'égalité d'accès aux services offerts dans les écoles de la Colombie-Britannique.

Le présent document *Anglais langue seconde et Francisation – langue seconde au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique : Politique et lignes directrices* (2009) ne constitue pas une nouvelle politique. Les fondements et la structure de la politique et des lignes directrices en matière d'ALS ou de FLS n'ont pas changé. Plutôt, ce document est une refonte de deux documents précédents du Ministère, soit *Anglais langue seconde : Document-cadre* (1999) et *Anglais langue seconde : Lignes directrices* (1999), qu'il remplace.